

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-23

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

PROGRAMMATION 2005

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du Budget Primitif pour l'exercice 2005.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{ER} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT < 46 000 €HT -

1. Aménagements, créations d'équipements sportifs

Dépense subventionnable plafond : 26 000 €HT

- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

Subvention forfaitaire : 6 100 €

Courts de tennis couverts

Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{EME} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS - COUT > 46 000 €HT -

1. Communes de plus de 2000 habitants et Associations

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2000 habitants

Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 22,5 %

3^{EME} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de demande de subvention déposé par une Association du Département.

Je tiens enfin à vous rappeler, que la subvention attribuée sera imputée sur l'article 20423, sous-fonction 32 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si cette proposition était retenue, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

Association :

A - Autorisation de programme 2005	34 323 €
B - Dépenses engagées à ce jour	18 723 €
C - Engagement à la présente commission	15 600 €
D – Reliquat.....	-

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
ANNEXE**

ASSOCIATIONS

COMMUNES	OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX	SUBVENTION PROPOSEE
Amicale sportive Montricoux/ Bruniquel/ Puygaillard	Aménagement du terrain d'entraînement de football	26 875 €	26 000 €	60 %	15 600 €
TOTAL GENERAL					15 600 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-23

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS
PROGRAMMATION 2005**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Amicale sportive Montricoux/Bruniquel/Puygaillard-de-Quercy, pour l'aménagement du terrain d'entraînement de football, une subvention départementale de 15 600 € soit 60 % de la dépense subventionnable ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20423, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,